

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cyril PERENNES, domicilié 6 Kerbourden –
QUISTINIC (56310) pour stationner un camion de déménagement devant son domicile ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du dimanche 19 octobre 2025 à 8 heures et jusqu'au lundi 20 octobre 2025 à 20 heures, Monsieur Cyril PERENNES est autorisé à occuper le domaine public, pendant son déménagement.

Article 2 : le chemin communal 6 Kerbourden sera réservé au stationnement d'un camion de déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

